

SÉANCE ordinaire

Le 02 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 02 juin 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraîche, maire, mesdames les conseillères Meggie Ritchie et Josée Collin, ainsi que monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, Sébastien Daignault, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraîche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT: Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

260602.182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu en y ajoutant aux affaires nouvelles le point suivant:

- Autorisation – Dépôt d'un projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE & VÉRIFICATION DU QUORUM
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer ;
 - 4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année financière 2025;
 - 4.3 Embauche – emplois de sauveteur, d'assistant-sauveteur et de préventionniste pour les plages 2026 ;
 - 4.4 Embauche – Journalier saisonnier en horticulture – Monsieur Jessy Lefebvre Cyr ;
 - 4.5 Embauche - Commis aux comptes fournisseurs & comptabilité – Poste de remplacement d'un congé de maternité ;
 - 4.6 Embauche - Préposé à la réception/perception - Poste de remplacement temporaire
 - 4.7 Embauche – Emplois étudiants - Journalier à l'entretien des espaces verts;
 - 4.8 Autorisation – Achat de deux (2) conteneurs – Service des travaux publics;
 - 4.9 Adoption – Règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville

- de Chandler;
- Adoption – Règlement de concordance numéro 2017-Z-015
- 4.10 amendant le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ;
- Rés. 26-U-09 demande de dérogation mineure – CISSS DE LA
- 4.11 GASPÉSIE – augmentation du nombre de matériaux de revêtement autorisé pour un bâtiment principal;
- Rés. 26-U-10 demande de dérogation mineure – LSAG – réduction
- 4.12 de la distance minimale prescrite entre une thermopompe et une ligne de propriété latérale;
- Rés. 26-U-11 demande de dérogation mineure – LSAG – réduction
- 4.13 de la distance minimale prescrite entre une galerie et une ligne de propriété avant;
- Rés. 26-U-12 demande de dérogation mineure – LSAG –
- 4.14 réduction de la distance minimale prescrite entre un perron et une ligne de propriété latérale;
- Rés. 26-U-16 expertise géotechnique pour l'agrandissement d'un
- 4.15 bâtiment principal dans une bande de protection ;
- 4.16 Ajout d'une lumière de rue – Quartier St-François - Numéro de poteau : G3S5W ;
- 4.17 Octroi de contrat – CL Design – Rénovation garage de services municipaux – Interventions urgentes;
- 4.18 Adoption règlement numéro V-280-2026 concernant la gestion contractuelle ;
- 4.19 Recommandation de paiement TETRA TECH QI INC – Inspection de rupture du barrage du lac Vachon;
- 4.20 Recommandation de paiement – WSP CANADA INC – Réaménagement de la route 132 – phase 2 à Chandler ;
- 4.21 Signataires – Contrat de service de répartition incendie CAUREQ ;
- 4.22 Recommandation de paiement – LAVOIE STRATÉGIES PUBLIQUES & COOPÉRATIVES – Honoraires professionnels ;
- 4.23 Nomination – Comité consultatif urbanisme ;
- 4.24 Adoption – politique de prévention du harcèlement et de la violence physique 2026;
- 4.25 Vente du lot numéro 6 682 061- modification de la résolution numéro 250625.179
- 4.26 Ajout d'une nouvelle signalisation – Intersection rue commerciale Ouest et avenue Jacques-Cartier ;
- 4.27 Parc industriel – Vente du lot numéro 6 673 737 - Entreprise numéro 9226-0397 Québec Inc. ;
5. PROPOS DU MAIRE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 6.1 Période de questions de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.183 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.184 DEMANDE(S)

Pour donner suite à la demande d'aide financière déposée à la Ville de Chandler, il est unanimement résolu que ce conseil accorde les montants suivants :

• Aide financière – CISSS – Service d’hébergement destiné à des personnes vivant des enjeux de santé mentale, itinérance et de dépendance ;	4 billets x 4 spectacles
• Tournoi de balle molle Pabos Mills	1 000 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

260602.185 **AUTORISATION – PRÉSENTATION D’UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

Lors d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler, tenue le 2 juin 2026, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu ce qui suit :

- QUE Ville de Chandler **autorise la présentation du projet de** Rénovation partielle de l’aréna de Newport (Centre des Loisirs de Newport) au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l’engagement de Ville de Chandler à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;
- QUE Ville de Chandler désigne MONSIEUR YVAN BERGER, directeur du développement sportif, culturel et récréotourisme, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

260602.186 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d’approuver les comptes à payer représentant une somme de 148 161.45 \$, pour le journal des achats mois de mai 2026 et une somme de 137 271.56 \$ pour le journal des achats en lot du mois mai 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

260602.187 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le **31 décembre 2025**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.188 EMBAUCHE – EMPLOIS DE SAUVETEUR, D'ASSISTANT-SAUVETEUR ET DE PRÉVENTIONNISTE POUR LES PLAGES 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé par madame la conseillère Josée Collin, et unanimement résolu que ce conseil autorise le directeur des loisirs à procéder à l'embauche des personnes ci-dessous pour les postes de sauveteur, d'assistant-sauveteur et de préventionniste.

Liste des sauveteurs, assistants-sauveteurs et préventionnistes

Surveillants-sauveteurs 21 \$/h

1. Marie-Lou Joncas;
2. Rosalie Blanchette;
3. Félix Proulx;
4. Josie Sears;
5. Alysson Sweeney;
6. Laurence Ouellet;
7. Laurence Trépanier;
8. Laurie Cyr.

Réserve – surveillants-sauveteurs

1. Alexandre Beaupré;
2. Océane Cyr-Langelier.

Assistants-surveillants-sauveteurs 20 \$/h

1. Nathan Castilloux;
2. Olivier Proulx;
3. Florence Lelièvre;
4. Jonathan Chrétien;
5. Marithé Duguay.

Réserve – assistants-surveillants-sauveteurs

1. Wilhem Soucy;
2. Noelikis Perez.

Préventionnistes 18 \$/h

1. Gabriel Joncas;
2. Nellie Dubeau;
3. Charlie Poulin-Roy.

Réserve – préventionnistes

1. Madden Soucy;
2. Rosalie Dumais;
3. Rosalie Lelièvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.189 EMBAUCHE – JOURNALIER SAISONNIER EN HORTICULTURE – MONSIEUR JESSY LEFEBVRE CYR

CONSIDÉRANT l’affichage interne et externe pour combler le poste de journalier saisonnier à l’horticulture, poste régulier saisonnier;

CONSIDÉRANT que **MADAME MARIE-FRANCE THIBEAULT** avait obtenu le poste, mais a dû quitter son emploi pour des raisons personnelles, et ce après cinq (5) jours de travail ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil :

- AUTORISE l’embauche de **MONSIEUR JESSY LEFEBVRE CYR** à titre de journalier saisonnier en horticulture ;
- QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur ;
- Que le taux horaire est fixé à l’échelon 1 de la convention collective des employés municipaux de la ville de Chandler pour ce type d’emploi;
- QUE l’entrée en fonction soit effective à compter du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

260602.190 EMBAUCHE - COMMIS AUX COMPTES FOURNISSEURS & COMPTABILITÉ – POSTE DE REMPLACEMENT D’UN CONGE DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT qu’un poste de commis aux comptes fournisseurs et comptabilité doit être comblé temporairement en raison d’un congé de maternité d’un employé régulier;

CONSIDÉRANT la nécessité d’assurer la continuité des opérations financières;

CONSIDÉRANT l’affichage à l’interne dans le cadre du processus de recrutement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et unanimement résolu que ce conseil :

- AUTORISE l’embauche de **MADAME NADINE LUCAS** à titre de commis aux comptes fournisseurs et comptabilité ;
- QUE cette embauche soit à titre de remplacement temporaire pour la durée du congé de maternité ;
- QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur ;

- Que le taux horaire est fixé à l'échelon 4 de la convention collective des employés municipaux de la ville de Chandler pour ce type d'emploi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.191 EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À LA RÉCEPTION/PERCEPTION - POSTE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de combler temporairement un poste de préposé(e) à la réception et à la perception;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'affichage dudit poste dans le cadre du processus de recrutement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil :

- AUTORISE l'embauche de **Moustapha Thioune** à titre de préposé à la réception/perception ;
- QUE cette embauche soit à titre temporaire ;
- QUE les conditions de travail soient conformes aux politiques en vigueur ;
- Que le taux horaire est fixé à l'échelon 1 de la convention collective des employés municipaux de la ville de Chandler pour ce type d'emploi;
- QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.192 EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS - JOURNALIER À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers liés à l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'emploi étudiant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu que ce conseil :

- AUTORISE l'embauche des étudiants retenus à titre de journalier à l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2026;
 - Monsieur Anthony Huard
 - Monsieur Jérémy Bernatchez

- QUE les conditions de travail et salariales soient celles prévues pour les emplois étudiants;
- QUE le service des travaux publics soit mandaté pour superviser ces ressources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.193 AUTORISATION – ACHAT DE DEUX (2) CONTENEURS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit procéder à l'achat de deux (2) conteneurs afin de répondre à ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et résolu :

- D'OCTROYER le contrat pour l'achat de deux (2) conteneurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit **CONTENEURS S.E.A.** au montant de 14 538 \$, taxes en sus;
- QUE cette dépense soit imputée au budget prévu à cet effet;
- D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.194 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-014 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;

- CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté, et ce, sans changement, à la séance du 5 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;
- CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.195 ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-Z-015 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

- CONSIDÉRANT qu'en 2026, la MRC du Rocher-Percé modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé via le règlement numéro 364-2025 ;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient uniquement des modifications de concordance requises pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 2017-Z-015 intitulé « "Règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de les rendre conformes au règlement numéro 364-2025 de la MRC du Rocher-Percé" soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.196 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CISSS DE LA GASPÉSIE – AUGMENTATION DU NOMBRE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉ POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard du lot 5 723 216, quartier Chandler, à Chandler (matricule 9257-04-1424), par le propriétaire « Centre de santé et de services sociaux » ;

- CONSIDÉRANT qu'à l'été 2026, un entrepreneur procédera à la rénovation du revêtement extérieur ;
- CONSIDÉRANT qu'actuellement, il y a quatre types de matériaux de revêtement extérieur et qu'à la suite des rénovations, il n'en restera que trois types ;
- CONSIDÉRANT que l'article 49 du règlement de zonage prévoit un maximum de deux matériaux de revêtement pour les murs extérieurs d'un bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT que des plans d'architecte ont été fournis et que les trois types de matériaux semblent bien s'harmoniser ;
- CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Chandler ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie, que les membres du Conseil municipal accordent la dérogation mineure tel que recommandé par le CCU, soit d'autoriser un maximum de trois (au lieu de deux) matériaux de revêtement pour les murs extérieurs d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.197 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LSAG – RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE PRESCRITE ENTRE UNE THERMOPOMPE ET UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE.

- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard du lot 4 294 456, quartier Chandler, à Chandler (matricule 9256-77-5038), par les futurs acquéreurs ;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait été construit en 1945, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage de la Ville de Chandler ;
- CONSIDÉRANT que la thermopompe est installée à un endroit optimal, mais ne respecte pas la marge de dégagement prescrite de 2 mètres avec la ligne latérale ;
- CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que les futurs acquéreurs ont déposé un certificat de localisation, minute 1363, produit par monsieur Alexandre Babin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Chandler, entre autres ceux de développer le territoire de manière intégrée et de respecter l'environnement existant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, que les membres du Conseil municipal accordent la dérogation mineure tel que recommandé par le CCU, soit une réduction de la distance minimale prescrite entre une thermopompe et une ligne latérale de 2 mètres à 0,58 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.198 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LSAG – RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE PRESCRITE ENTRE UNE GALERIE ET UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ AVANT

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard du lot 4 294 456, quartier Chandler, à Chandler (matricule 9256-77-5038), par les futurs acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait été construit en 1945, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage de la Ville de Chandler ;

CONSIDÉRANT que la galerie ne peut être située ailleurs qu'à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que les futurs acquéreurs ont déposé un certificat de localisation, minute 1363, produit par monsieur Alexandre Babin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Chandler, entre autres ceux de développer le territoire de manière intégrée et de respecter l'environnement existant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault que les membres du Conseil municipal accordent la dérogation mineure telle que déposée par le CCU, soit une réduction de la

distance minimale prescrite entre une galerie et une ligne de propriété avant de 2 mètres à 0,6 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.199 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LSAG – RÉDUCTION DE LA DISTANCE MINIMALE PRESCRITE ENTRE UN PERRON ET UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ LATÉRALE ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée à l'égard du lot 4 294 456, quartier Chandler, à Chandler (matricule 9256-77-5038), par les futurs acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait été construit en 1945, soit avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage de la Ville de Chandler ;

CONSIDÉRANT que le perron ne peut être situé ailleurs qu'à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT qu'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que les futurs acquéreurs ont déposé un certificat de localisation, minute 1363, produit par monsieur Alexandre Babin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Chandler, entre autres ceux de développer le territoire de manière intégrée et de respecter l'environnement existant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, de recommander aux membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure telle que déposée par les acquéreurs, soit une réduction de la distance minimale prescrite entre un perron et une ligne de propriété latérale de 2 mètres à 1,09 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.200 EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS UNE BANDE DE PROTECTION

CONSIDÉRANT que les futurs acquéreurs du 500, rue Ernest-Whitton, quartier Chandler, à Chandler (matricule 9256-24-7782), ont comme projet d'agrandir le bâtiment principal vers le nord-est ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de localisation, minute 1196, produit par monsieur Julien Lambert, arpenteur-géomètre, montre un empiètement du bâtiment projeté dans la bande de protection prévue à l'article 126.1 du règlement de zonage 2017-Z-001 de la Ville de Chandler, où la construction y est prohibée ;

CONSIDÉRANT que ce même plan montre qu'il est possible, en respectant une bande de protection de 15 mètres, d'implanter l'agrandissement d'au moins 15 mètres x 20 mètres sur le lot 6 573 337 ;

CONSIDÉRANT que l'article 128 du règlement de zonage 2017-Z-001 prévoit des conditions relatives à la levée de l'interdiction :

- une expertise géotechnique ou géologique produite par un expert qualifié doit être produite et déposée afin de renseigner sur la possibilité d'autoriser une construction sans que cela présente de danger pour la sécurité des personnes et des biens sur un horizon de 45 ans ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé, en mai 2026, une expertise géotechnique produite par un ingénieur de la compagnie Englobe qui confirme qu'« *aucun risque d'érosion ou de mouvement de terrain qui pourrait présenter un danger pour la sécurité des biens et des personnes n'est à prévoir à l'endroit de l'agrandissement projeté, et ce, sur un horizon de 45 ans* ».

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Arsenault, appuyé de monsieur Daignault et unanimement résolu de recommander aux membres du Conseil municipal d'accepter la demande d'agrandissement du bâtiment principal à l'extérieur de la bande de protection de 15 mètres

ET CONDITIONNELLEMENT :

- À ce que la transaction de vente soit effectuée entre les propriétaires actuels et les futurs acquéreurs ;
- À la régularisation des marges par des ententes et transactions à venir avec la Ville ;
- Au dépôt de plans et devis en bonne et due forme ;
- Au dépôt d'un certificat d'implantation produit par un arpenteur-géomètre ;
- Au respect de l'ensemble de normes d'urbanisme et des règlements de la Ville de Chandler applicable au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la demande visant l'ajout d'une lumière de rue dans le secteur du quartier St-François;

CONSIDÉRANT que l'emplacements visé est situé en face du **190, route de Saint-François**, au poteau numéro **G3S5W** ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un luminaire supplémentaire permettrait d'améliorer la sécurité des usagers et la visibilité dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de madame la conseiller Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil :

- AUTORISE l'ajout d'une lumière de rue au poteau numéro G3S5W, situé en face du 190, route de Saint-François, dans le quartier St-François;
- MANDATE la directrice du service de l'urbanisme pour effectuer les démarches nécessaires auprès des intervenants concernés pour l'installation du luminaire;
- AUTORISE la direction à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet dans le cadre des dépenses prévues au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.202 OCTROI DE CONTRAT – CL DESIGN – RÉNOVATION GARAGE DE SERVICES MUNICIPAUX – INTERVENTIONS URGENTES

CONSIDÉRANT que des interventions urgentes sont requises au garage des services municipaux afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de services de la firme CL Design, datée du **16 mars 2026**;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins identifiés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et résolu :

- D'OCTROYER le contrat à la firme **CL Design** pour la réalisation des travaux de rénovation du garage des services municipaux, incluant les interventions urgentes;
- QUE ce contrat soit accordé selon les termes de l'offre de services datée du **16 mars 2026**, au montant de **8 500 \$**, taxes en sus;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire fonds de roulement;
- D'AUTORISER la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.203 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO V-280-2026 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et résolu d'adopter le règlement numéro V-280-2026 concernant la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.204 RECOMMANDATION DE PAIEMENT TETRA TECH QI INC – INSPECTION DE RUPTURE DU BARRAGE DU LAC VACHON

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler doit assurer le suivi et la conformité des infrastructures liées au barrage du lac Vachon;

CONSIDÉRANT que la firme **TETRA TECH QI INC** a été mandatée pour réaliser une inspection de rupture du barrage;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés conformément au mandat confié;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil :

RECOMMANDE le paiement de la facture numéro **60967047** de la firme **TETRA TECH QI INC**, au montant de **11 053,69 \$**, taxes en sus;

QUE cette dépense soit imputée au budget du règlement d'emprunt prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.205 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – WSP CANADA INC – RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 – PHASE 2 A CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que ce conseil RECOMMANDE le paiement de la facture numéro **203384889** de la firme **WSP CANADA INC**, au montant de **1 341,44 \$**, taxes en sus, pour le projet de **réaménagement de la route 132 – phase 2**.

Il est également résolu que ce montant soit remboursé en totalité par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.206 SIGNATAIRES – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU' un contrat de service a été convenu entre la Ville de Chandler et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité Chandler et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et le directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chandler, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Chandler s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.207 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LAVOIE STRATÉGIES PUBLIQUES & COOPÉRATIVES – HONORAIRES PROFESSIONNELS

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arseanult, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu que ce conseil RECOMMANDE le paiement de la facture numéro **20230595** de la firme **Lavoie Stratégies publiques & coopératives**, au montant de **2 172,50 \$**, taxes en sus, pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier **marché Blais**.

Il est également résolu que cette dépense soit imputée au budget du programme **TECQ 2024-2028**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.208 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un poste est devenu vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la représentativité de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu que ce conseil :

- NOMME madame **Valérie Rousseau** à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;
- QUE cette nomination vise à remplacer monsieur **Jules Monfette**;

- QUE cette nomination soit effective à compter du 2 juin 2026 et pour la durée prévue aux règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.209 ADOPTION – POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE PHYSIQUE 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arseanult, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et unanimement résolu que ce conseil adopte la mise à jour de la politique de prévention du harcèlement et de la violence physique déposée par le coordonnateur municipal au mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.210 VENTE DU LOT NUMERO 6 682 061- MODIFICATION DE LA RESOLUTION NUMERO 250625.179

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Chandler vende à **GESTION SÉBASTIEN GODIN INC.**, le lot numéro **6 682 061**;

QUE cette vente soit faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur pour une considération de **5 000 \$**, plus taxes, le cas échéant;

QUE les frais reliés à cette vente ainsi que les frais professionnels soient assumés par l'acquéreur;

QUE messieurs **Gilles Daraîche** et **Roch Giroux**, respectivement **MAIRE et DIRECTEUR GÉNÉRAL & GREFFIER**, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Chandler ainsi que tous documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

Il est également résolu que cette vente soit soumise aux conditions suivantes :

QUE l'acquéreur s'engage à construire sur le lot vendu une construction conforme aux règlements municipaux suivant un permis émis avant le **31 décembre 2027**, le type de construction devant être approuvé par la Ville;

QU'une entente intervienne concernant les équipements de la Ville situés actuellement sur le lot **4 293 870**;

QUE l'acquéreur maintienne les lieux propres, à la satisfaction de la Ville;

QUE dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, la Ville pourra reprendre le terrain en remboursant uniquement les coûts correspondant à la vente de l'immeuble;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro **250625.179** afin d'y remplacer le nom de l'acquéreur par **GESTION SÉBASTIEN GODIN INC.**, toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.211 AJOUT D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION – INTERSECTION RUE COMMERCIALE OUEST ET AVENUE JACQUES-CARTIER

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil AUTORISE l'installation d'un **panneau d'arrêt obligatoire** à l'intersection de la rue Commerciale Ouest et de l'avenue Jacques-Cartier afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Il est également résolu que le service des travaux publics soit mandaté pour procéder à l'installation de cette signalisation et à toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260602.212 PARC INDUSTRIEL – VENTE DU LOT NUMÉRO 6 673 737-ENTREPRISE NUMÉRO 9226-0397 QUÉBEC INC. (MONSIEUR GILLES DUGUAY)

ANNULÉ.

260602.213 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley propose la levée de l'assemblée à 19 h 57.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux
Directeur général & greffier